PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

DOSSIER N° : 2019/0046
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n°2021/00043 du 8 janvier 2021

portant enregistrement au titre de la réglementation
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Société PORCGROS sise 5 rue de l'Aubrac - Bâtiment VM1 à CHEVILLY-LARUE
sur le MIN de RUNGIS

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CHEVILLY-LARUE ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 23 janvier 2019, complétée les 13 décembre 2019 et 10 juin 2020 par la société PORCGROS, en vue d'exercer au 5 rue de l'Aubrac - bâtiment VM1 - à CHEVILLY-LARUE, au sein du MIN de Rungis, une installation de découpe de viande selon la rubrique n°2221-1-a de la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2519 du 8 septembre 2020, portant ouverture de la consultation du public du lundi 28 septembre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE 94000 CRETEIL

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/3333 du 6 novembre 2020 portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société PORCGROS, 5 rue de l'Aubrac, bâtiment VM1 à CHEVILLY-LARUE,

VU l'absence d'observations du public,

VU le registre de consultation du public, mis à disposition à la mairie de CHEVILLY-LARUE le 28 septembre 2020 et clos le 26 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de THIAIS le 1er octobre 2020 ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS ;

VU l'avis favorable émis par la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) le 25 septembre 2020,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel susvisé, sauf en ce qui concerne l'article 5.1, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé (article 5.1), sollicitée par la société PORCGROS, n'est pas de nature à remettre en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE, PORTÉE, NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation de la société PORCGROS dont le siège social est situé 5 rue de l'Aubrac à Rungis (94), faisant l'objet de la demande susvisée, du 23 janvier 2019, complétée les 13 décembre 2019 et 10 juin 2020, est enregistrée.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74-II du code de l'environnement).

Article 1.1.2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation est classée selon la rubrique suivante :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
2221-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc..., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant supérieure à 4 t/j.	Découpe de viande	40 t/j

Régime : E (enregistrement)

Article 1.1.3. Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune de Chevilly-Larue, au sein du bâtiment VM1 implanté dans le MIN de Rungis, au 5 rue de l'Aubrac.

Les activités mentionnées à l'article 1.1.2 du présent arrêté sont reportées, avec leurs références, sur un plan de situation de l'établissement, mis à jour régulièrement et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2. CONFORMITÉ AU DOSSIER ET PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Article 1.2.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation enregistrée et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 janvier 2019, complétée les 13 décembre 2019 et 10 juin 2020.

Article 1.2.2. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage dévolu à des activités similaires d'entrepôt.

Article 1.2.3 Prescriptions techniques applicables

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé s'appliquent à l'établissement, sous la réserve prévue à l'article 2.1.1 du présent arrêté qui concerne l'aménagement de l'article 5.1.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 2.1.1 Aménagement de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012

En lieu et place des dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé, l'exploitant respecte les dispositions suivantes :

- l'installation est implantée à une distance de plus de 10 mètres des limites de propriété du MIN de RUNGIS, mais à moins de 10 mètres des tiers. Les parois séparatives avec les cellules exploitées par des sociétés mitoyennes ont des parois coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) et l'ensemble des locaux est équipé d'un système d'extinction automatique à eau pulvérisée de type sprinkler ;
- l'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de MELUN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.3 PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de CHEVILLY-LARUE pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public,
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes de RUNGIS et THIAIS,
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 3.4 EXECUTION - NOTIFICATION

La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, les maires de CHEVILLY-LARUE, RUNGIS et THIAIS ainsi que le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie – Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société PORCGROS.

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI